



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 3 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme Edith RUCHON, Maire. M. ORENGIA Alain, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danièle, M. RIGOUDY Daniel.

Absents excusés : Mme CAMUS Katy (pouvoir à Mme GATET), M. MARTICORENA Jean-Claude, M. GROS Gérémy (pouvoir à Mme RUCHON), Mme BIEUVELET Laetitia (pouvoir à M. BOITON), M. PEYRE Bernard (pouvoir à M. RIGOUDY).

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

Mme Edith RUCHON fait part de la démission de M. Brice BERTHONNECHE de ses fonctions de Conseiller Municipal. Il est remplacé par le suivant de liste M. Daniel RIGOUDY.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2022 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. LAROSE Didier, secrétaire de séance.

Mme la Maire retire la délibération n°4 à l'ordre du jour. Elle est différée au mois prochain. Il s'agit de la modification de la convention de groupement de commandes relatif à la réinformatisation des bibliothèques participant au réseau de lecture publique « Trente et Plus ».

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

M. Jean-Luc LEICHER explique la nouvelle norme comptable qui sera obligatoire au 01/01/2024.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

- de natures comptables et codes fonctionnels :
- de gestion des virements de crédits entre chapitres :

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget CCAS.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Madame le Maire propose d'adopter la mise en place de la nomenclature

budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 26 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'application de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le budget de la commune de REVENTIN VAUGRIS, à compter du 1er janvier 2023.
- précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées et fixées par délibération n° 2021-51 et 2021-52 en date du 18 octobre 2021,
- d'autoriser Madame la maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU COLLEGE DE L'ISLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE CINEMA

Madame la Maire fait part du courrier en date du 19 octobre 2022 par lequel le Collège de l'Isle sollicite une participation financière dans le cadre du prochain festival cinéma organisé les 8 et 9 décembre prochain, auquel vont participer 16 élèves domiciliés sur la Commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention correspondant à la prise en charge de deux entrées de cinéma par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 112 euros au Collège de l'Isle pour le prochain festival de cinéma.

BUDGET COMMUNAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
D 60612 -Energie Electricité	24 000 €	
D 611 - Contrats prestations services	500 €	
D 615228 - Autres bâtiments	8 000 €	

D 6161 - Assurance multirisque	150 €	
D 6226 - Honoraires	8 000 €	
D 6288 - Autres services extérieurs	1 500 €	
D 63512 - Taxes foncières	1 000 €	
D 6218 - Autre personnel extérieur	3 500 €	
D 6411 - Personnel titulaire		3 000 €
D 6413 - Personnel non titulaire	3 000 €	
D 6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 000 €	
D 6574 - Subv fonct. Person. Droit privé	112 €	
D 022 Dépenses imprévues		47 762 €
D 2158 - Autres installations, matériels et outillage techniques	2 500 €	
D 2313 - Immos en cours constructions		2 500 €

TE 38 – TRAVAUX EXTENSION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DE LIEURAZ

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE 38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune de REVENTIN-VAUGRIS
Affaire n° 22-003-336
Eclairage public – Extension chemin de Lieuraz

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :
Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 3 628 €
Le montant total des financements externes serait de : 2 107 €
La participation aux frais de TE 38 s'élève à **58 €**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **1 464 €**

Afin de permettre à TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE 38,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération,

à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : **3 628 €**
 - Financements externes : **2 107 €**
 - Participation prévisionnelle : **1 522 €** (frais TE 38 + contribution aux investissements)
- Prend acte de sa participation aux frais de TE 38 d'un montant de **58 €**.
- Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours **d'un montant prévisionnel total de 1 464 €**, par paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

FINANCES LOCALES - Motion de la commune de REVENTIN-VAUGRIS

Le Conseil Municipal de la commune de Reventin-Vaugris, réuni le 7 novembre 2022, par 8 voix Pour, 1 voix Contre et 9 Abstentions :

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Reventin-Vaugris soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Reventin-Vaugris demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Reventin-Vaugris demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Reventin-Vaugris demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Reventin-Vaugris soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 1 570 € auprès de CJD pour la fourniture et pose de projecteurs sur le parking de l'école et d'un luminaire dans la hotte de cuisson du restaurant scolaire,
- commande d'un montant de 2 345 € auprès de CJD pour la fourniture et pose d'un coffret de prises, de luminaires et la création d'une ligne triphasée dans le gymnase,
- commande d'un montant de 2 979 € HT auprès de l'entreprise DURAND pour le complément de reconstruction du mur d'enceinte du cimetière.
- commande d'un montant de 1 045 € HT auprès de la Sarl ABEOS Reprographie pour l'impression du bulletin municipal en 900 exemplaires,
- commande d'un montant de 1 150 € HT auprès de Barb'Charpente pour des travaux de zinguerie sur la toiture du salon de coiffure et de la Mairie,
- commande d'un montant de 6 000 € HT auprès de la sas GIESBERT & MANDIN pour un accompagnement en communication.

Fin de la séance à 20 h 30.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Bertrand AUTISSIER